

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA Conseil d'Administration
S.T.C.
156, CHAUSSEE PIERRE CURIE

59200 TOURCOING

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
S.T.C.
156, CHAUSSEE PIERRE CURIE

59200 TOURCOING

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 886 180 181

<4450/61B20018>

Pièces déposées le 20/01/1998

Numéro : 980297

PV CONSEIL ADMINISTRATION du 22/10/1997
- CHANGEMENT DIRECTEUR GENERAL
CHANGEMENT DE PRESIDENT DU CA

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

S.T.C
Société Anonyme au capital de 567 000 francs
Siège social : 156, chaussée Pierre Curie
CENTRE TERTIAIRE COLBERT

59200 - TOURCOING -

R.C.S. 886.180.181

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix sept

Le vingt deux octobre
à HUIT HEURES

Au siège social,

Les administrateurs de la Société S.T.C se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président,
Monsieur Marc DHALLUIN.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

.Monsieur Marc DHALLUIN

.Monsieur Achille SAMYN

.Monsieur Marc Dominique Guy WINDAL

.Madame Valérie BOUDOUL

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de 4 des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Marc DHALLUIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Valérie BOUDOUL SCHATTEMAN assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la démission du Président du Conseil d'administration,
- la nomination d'un nouveau Président
- la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Monsieur Marc DHALLUIN informe le conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président du conseil d'administration à compter du 31 décembre 1997. Il précise cependant que à l'issue de cette date, il restera administrateur et ne percevra plus aucune rémunération au sein de la société.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir remercié Monsieur Marc DHALLUIN pour son dévouement tout au long de son mandat, le conseil accepte sa démission et nomme à compter du 1er janvier 1998 Monsieur Achille SAMYN aux fonctions de Président du Conseil d'administration et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Achille SAMYN remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter ses fonctions ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Achille SAMYN assumera à compter du 1er janvier 1998 sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il ne pourra néanmoins consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Président continue de pouvoir déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose ensuite, qu'étant donné l'importance de sa mission il estime nécessaire de continuer d'être assisté d'un Directeur général et propose au Conseil de nommer à compter du 1er janvier 1998, Monsieur Marc WINDAL.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, nomme Monsieur Marc WINDAL aux fonctions de Directeur Général pour la durée du mandat de Président de Monsieur Achille SAMYN.

Monsieur Marc WINDAL remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter ses fonctions, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. Monsieur Marc WINDAL disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'administration. Il pourra également ester en justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, likely representing the initials of the President or an administrator.